



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**INTERDISANT LA CIRCULATION ET
 LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
 SUR LE PARKING DU COMPLEXE SPORTIF
 « ROGER MARCHE »**
DU LUNDI 26/06 AU MERCREDI 05/07/2023 INCLUS
À L'OCCASION DE LA FÊTE FORAINE

Affiché le : 26 / 06 / 2023

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,
 Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,
 Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Considérant l'organisation de la « FÊTE FORAINE » qui doit se dérouler sur le PARKING DU COMPLEXE SPORTIF ROGER MARCHE du Samedi 1^{er} au Mercredi 05 Juillet 2023 inclus,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des organisateurs et des participants à cette manifestation et compte-tenu des travaux d'installation préalables,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : La CIRCULATION et le STATIONNEMENT des véhicules SERONT INTERDITS sur la totalité du parking du complexe sportif Roger Marche du LUNDI 26 JUIN 2023 au MERCREDI 05 JUILLET 2023 inclus à l'occasion de l'organisation de la FÊTE FORAINE de Villers-Semeuse et considérant les travaux d'installation préalables.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du parking du complexe sportif Roger Marche.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne* peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : **www.telerecours.fr**

ARTICLE 5 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique* ainsi que les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Jérémie DUPUY
 2023-06-26 17:33:54